



Fonds de revenu Jazz Air

États financiers consolidés non vérifiés
30 septembre 2010

Le 8 novembre 2010

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints de **Fonds de revenu Jazz Air**, dont la responsabilité incombe à la direction, ont été approuvés par le conseil des fiduciaires. La direction a dressé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent certains montants et hypothèses qui sont fondés sur les estimations les plus probables de la direction et qui ont été établis avec jugement et prudence.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction a conçu et maintient un système de contrôles comptables internes lui permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les registres financiers utilisés aux fins de la préparation des états financiers sont fiables. Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires a examiné et approuvé les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz et a recommandé au conseil des fiduciaires de les approuver.

Le président et chef de la direction,

(signé) « Joseph D. Randell »

Le chef des affaires financières,

(signé) « Allan D. Rowe »

Fonds de revenu Jazz Air

Bilans consolidés non vérifiés
30 septembre 2010 et 31 décembre 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	30 septembre 2010 \$	31 décembre 2009 \$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 055	223 559
Comptes débiteurs - comptes clients et autres créances (note 7)	66 602	59 044
Pièces de rechange, matériel et fournitures	35 402	40 755
Charges payées d'avance	25 180	19 909
Total de l'actif à court terme	213 239	343 267
Immobilisations corporelles (note 3)	211 408	202 994
Actifs incorporels	658 334	682 479
Placement à long terme (note 4)	16 351	-
Autres actifs	45 802	37 731
	1 145 134	1 266 471
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 7)	188 844	179 216
Distributions à payer	6 143	6 143
Partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 807	2 681
Partie à court terme de la dette à long terme (note 5)	-	114 706
Total du passif à court terme	197 794	302 746
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	12 654	15 097
Débiteures convertibles	79 167	78 180
Impôts sur les bénéfices futurs	11 685	13 294
Autres passifs à long terme	50 891	52 699
	352 191	462 016
Capitaux propres	792 943	804 455
	1 145 134	1 266 471

Dépendance économique (note 7)

Éventualités (note 9)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés non vérifiés des capitaux propres

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et exercice terminé le 31 décembre 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Bénéfices non répartis (déficit)</u>				Cumul des autres éléments du résultat étendu \$	Composante capitaux propres des débetures convertibles \$	Total \$
	Capitaux propres \$	Cumul des résultats \$	Distributions \$	Surplus d'apport \$			
Solde au 31 décembre 2008	1 034 451	20 102	(250 738)	7 400	(3 186)	-	808 029
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	1 552	-	1 552
Distributions	-	-	(84 358)	-	-	-	(84 358)
Parts détenues par le régime de rémunération à base de parts	829	-	-	(2 879)	-	-	(2 050)
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	1 437	-	-	1 437
Bénéfice net de la période	-	71 822	-	-	-	-	71 822
Solde au 30 septembre 2009	1 035 280	91 924	(335 096)	5 958	(1 634)	-	796 432
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	832	-	832
Distributions	-	-	(18 429)	-	-	-	(18 429)
Émission de débetures convertibles	-	-	-	-	-	4 324	4 324
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	480	-	-	480
Bénéfice net de la période	-	20 816	-	-	-	-	20 816
Solde au 31 décembre 2009	1 035 280	112 740	(353 525)	6 438	(802)	4 324	804 455
Variation de la juste valeur durant la période	-	-	-	-	802	-	802
Distributions	-	-	(55 287)	-	-	-	(55 287)
Parts détenues par le régime de rémunération à base de parts	1 573	-	-	(1 446)	-	-	127
Accroissement lié au régime permanent d'intéressement à long terme	-	-	-	1 650	-	-	1 650
Bénéfice net de la période	-	41 196	-	-	-	-	41 196
Solde au 30 septembre 2010	1 036 853	153 936	(408 812)	6 642	-	4 324	792 943

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés non vérifiés des résultats



Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2009

(en milliers de dollars canadiens, sauf le résultat par part)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Produits d'exploitation (note 7)				
Passagers	375 562	376 059	1 085 300	1 114 621
Autres	3 547	3 600	8 191	8 041
	379 109	379 659	1 093 491	1 122 662
Charges d'exploitation (note 7)				
Salaires	77 090	76 696	223 337	220 727
Avantages sociaux	15 638	11 919	45 233	39 868
Carburant pour avions	77 632	71 634	214 827	191 102
Amortissement des immobilisations corporelles	7 409	7 710	22 486	22 734
Amortissement de l'actif incorporel au titre du contrat d'achat de capacité (« CAC »)	8 048	10 525	24 144	31 575
Restauration et fournitures connexes	3 478	3 453	9 694	10 227
Matériel, fournitures et services pour la maintenance des appareils	41 552	43 506	119 659	125 398
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	49 628	50 936	142 200	145 962
Frais de location d'appareils	28 422	32 684	86 881	103 888
Services d'escale	23 366	20 292	75 985	75 791
Autres	28 009	26 063	82 604	83 874
	360 272	355 418	1 047 050	1 051 146
Bénéfice d'exploitation	18 837	24 241	46 441	71 516
Produits (charges) hors exploitation				
Produit d'intérêts	160	98	354	558
Charge d'intérêts	(1 947)	(1 817)	(7 098)	(5 536)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	104	191	588	1 376
Gain (perte) de change	963	8	(698)	(690)
	(720)	(1 520)	(6 854)	(4 292)
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices futurs	18 117	22 721	39 587	67 224
Économie d'impôts sur les bénéfices futurs	965	2 600	1 609	4 598
Bénéfice net de la période	19 082	25 321	41 196	71 822
Résultat par part, de base	0,16	0,21	0,34	0,59
Résultat par part, dilué	0,15	0,21	0,33	0,59

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés non vérifiés du résultat étendu

Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Bénéfice net de la période	19 082	25 321	41 196	71 822
Autres éléments du résultat étendu				
Variation de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	(45)	802	(323)
Reclassement aux résultats des gains réalisés nets sur des instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	797	-	1 875
Résultat étendu	19 082	26 073	41 998	73 374

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

États consolidés non vérifiés des flux de trésorerie

Trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2009



(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois	
	30 septembre	30 septembre	30 septembre	30 septembre
	2010	2009	2010	2009
	\$	\$	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux				
Activités d'exploitation				
Bénéfice net de la période	19 082	25 321	41 196	71 822
Charges (crédits) hors trésorerie				
Amortissement des immobilisations corporelles	7 409	7 710	22 486	22 734
Amortissement de l'actif incorporel au titre du CAC	8 048	10 525	24 144	31 575
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes	483	482	1 417	1 447
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(104)	(191)	(588)	(1 376)
Rémunération à base de parts	550	479	1 650	1 437
Gain de change	(528)	(1 581)	(327)	(2 517)
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	201	-	520	-
Impôts sur les bénéfices futurs	(965)	(2 600)	(1 609)	(4 598)
Autres	(860)	(19)	572	(221)
Financement du régime de rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions	-	(6)	127	(2 050)
	33 316	40 120	89 588	118 253
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 6)	1 138	22 777	(8 036)	(1 074)
	34 454	62 897	81 552	117 179
Activités de financement				
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(669)	(649)	(1 966)	(2 028)
Remboursement sur la dette à long terme	-	-	(115 000)	-
Débetures convertibles, déduction faite des frais de financement reportés	-	-	(140)	-
Distributions	(18 429)	(26 735)	(55 287)	(88 511)
	(19 098)	(27 384)	(172 393)	(90 539)
Activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 930)	(3 041)	(8 234)	(9 010)
Acomptes pour l'achat d'appareils	(3 022)	-	(22 666)	-
Diminution des comptes débiteurs à long terme	-	-	-	419
Placement à long terme	-	-	(16 351)	-
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	104	191	588	1 376
	(5 848)	(2 850)	(46 663)	(7 215)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	9 508	32 663	(137 504)	19 425
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	76 547	118 638	223 559	131 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	86 055	151 301	86 055	151 301
Versements d'intérêts en trésorerie	356	2 210	7 171	6 830
Encaissements d'intérêts en trésorerie	127	36	371	549
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de ce qui suit :				
Trésorerie	86 055	71 905	86 055	71 905
Dépôts à terme et titres à revenu fixe	-	79 396	-	79 396

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

1 Nature des activités et dépendance économique

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par une convention de modification en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite ») et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par le conseil des fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Au deuxième trimestre de 2010, le Fonds a constitué une filiale en propriété exclusive, 7503695 Canada Inc. (« 7503695 »), en vue d'acquérir et de détenir une participation directe dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH »). LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A. (« Pluna ») ainsi qu'une participation indirecte de 58,5 % dans Aerovip, transporteur aérien argentin détenteur d'un permis. Toute mention de Jazz dans les présentes notes afférentes aux états financiers consolidés renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air ou la « Fiducie », la Société en commandite, Commandité Jazz et 7503695) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz exploite une société aérienne régionale au Canada et aux États-Unis. Jazz fait partie intégrante de la présence d'Air Canada sur les marchés canadien et transfrontalier. Jazz et Air Canada sont parties à un contrat d'achat de capacité modifié et reformulé daté du 1^{er} janvier 2006, dans sa version modifiée par une lettre d'entente (la « convention de modification des tarifs ») datée du 28 juillet 2009 et une convention de modification (la « convention de modification du CAC ») datée du 22 septembre 2009 (dans sa version modifiée, le « CAC »), aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité des appareils exploités par Jazz (les « appareils visés ») à des tarifs prédéterminés (les « tarifs »). Jazz dépend économiquement et commercialement d'Air Canada et de certaines de ses filiales, puisque ces entités, outre le fait qu'elles représentent sa principale source de produits, lui fournissent d'importants services. De plus, Air Canada et ses filiales financent en grande partie les appareils de Jazz.

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits qu'elle réalise aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints ont été dressés conformément aux exigences du chapitre 1751, « États financiers intermédiaires », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »). Par conséquent, certaines informations fournies dans les états financiers annuels et les notes y afférentes préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada ont été omises ou condensées. Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés vérifiés de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent tous les ajustements que la direction juge nécessaires pour donner une image fidèle des résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie. À l'exception des indications ci-dessous, les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ont été dressés selon les conventions comptables et les méthodes de calcul ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés annuels de Jazz pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

2 Principales conventions comptables (suite)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés comprennent les comptes du Fonds, ceux de la Fiducie, les comptes consolidés de la Société en commandite, entité à détenteurs de droits variables dont le Fonds est le principal bénéficiaire, et les comptes de 7503695. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

Produits d'exploitation

Aux termes du CAC conclu avec Air Canada, un montant par appareil doit être versé mensuellement à Jazz en guise de remboursement de certains frais liés à la propriété des appareils. Conformément à l'abrégié n° 150 du Comité sur les problèmes nouveaux, intitulé « Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location », Jazz a établi qu'une composante de ses produits réalisés en vertu du CAC constituait un revenu de location, étant donné que le CAC confère un droit d'utilisation, pendant une période préétablie, d'un type et d'un nombre spécifiques d'appareils désignés comme les « appareils visés ». Le montant réputé être un revenu de location s'est chiffré à 36 134 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 (42 228 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009) et à 109 937 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 (135 807 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009). Ce montant a été inscrit à titre de produits dans les états consolidés des résultats de Jazz, sous le poste « Passagers ».

Instruments financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente s'entendent d'actifs financiers qui ne sont pas des dérivés, qui ont été classés dans cette catégorie ou qui ne l'ont pas été dans l'une des autres. Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente sont inscrits à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont constatées dans les autres éléments du résultat étendu, sauf s'il s'agit de placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et qui, eux, doivent être évalués au coût. Les coûts de transaction qui sont engagés pour acquérir des instruments financiers disponibles à la vente sont pris en compte dans le solde sous-jacent. Lorsqu'il est établi qu'une baisse de la juste valeur est durable, la perte cumulative qui a été imputée au cumul des autres éléments du résultat étendu en est retirée pour être portée en résultat net. Les gains et pertes réalisés à la cession de titres disponibles à la vente sont également inscrits en résultat net. Le placement de Jazz dans LARAH (note 4) a été classé comme étant disponible à la vente et évalué au coût puisqu'il n'est pas coté sur un marché actif.

Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et de charges pour l'exercice. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer les états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter de 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre regroupant des employés qui s'occupent des questions de comptabilité, de finance et de présentation de l'information, ainsi qu'un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes :

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

2 Principales conventions comptables (suite)

sensibilisation et évaluation initiale; évaluation détaillée; et mise en œuvre et examen. Jazz a terminé la première étape au troisième trimestre de 2008. Elle a parachevé en quasi-totalité les travaux de la deuxième étape et ceux de la troisième sont en cours. Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS. Pour l'instant, il est impossible de faire une estimation raisonnable des effets quantitatifs sur les états financiers.

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », en remplacement des anciens chapitres 1581, « Regroupements d'entreprises », et 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1582 établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent de la norme comptable sur les regroupements d'entreprises en vertu des IFRS. Le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Une application anticipée du chapitre est autorisée. Les chapitres 1601 et 1602 définissent des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1601 s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et son adoption anticipée est permise. L'entité qui adopte un de ces chapitres par anticipation doit adopter simultanément les deux autres.

3 Immobilisations corporelles

Le 30 avril 2010, Jazz a signé avec Bombardier Inc., représentée par Bombardier Avions Commerciaux, une entente d'achat constituant une commande ferme de 15 biturbopropulseurs Q400 NextGen et une option sur 15 autres appareils. D'après le prix courant des appareils Q400 NextGen, la valeur de la commande ferme est de quelque 454 000 \$ US et elle pourrait atteindre 937 000 \$ US si l'option d'achat de 15 autres appareils est exercée. Sous réserve de la satisfaction des conditions habituelles, la livraison de ces appareils devrait débuter en mai 2011. Conformément aux modalités de cette entente, Jazz a fait, au cours du deuxième trimestre de 2010, un paiement forfaitaire et antérieur à la livraison, et des paiements antérieurs à la livraison d'un montant totalisant 34 658 \$ doivent être versés tous les mois jusqu'en juillet 2011. Au 30 septembre 2010, Jazz avait constaté une somme de 22 666 \$ dans les immobilisations corporelles au titre de ces paiements antérieurs à la livraison.

Jazz a obtenu de la part d'un prêteur qui est une tierce partie des engagements de financement relativement à toutes les commandes fermes, engagements qui représentent jusqu'à 85 % du prix d'achat net.

4 Placement à long terme

Le 30 avril 2010, Jazz a effectué un placement de 15 188 \$ dans LARAH en échange d'une participation de 33,3 % ne lui donnant pas droit de vote dans celle-ci. LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna et une participation indirecte de 58,5 % dans Aerovip, transporteur aérien argentin détenteur d'un permis. La participation restante de 25 % dans Pluna est détenue indirectement par le gouvernement de l'Uruguay. Jazz a nommé l'un des sept membres du conseil d'administration de Pluna.

Jazz a classé ce placement comme étant disponible à la vente et non pas comme un placement en titres de capitaux propres. Jazz ne pouvant exercer une influence notable sur LARAH, ce placement a été comptabilisé au coût.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

4 Placement à long terme (suite)

La capacité de Jazz de tirer un rendement de son investissement est fonction de la survenance d'un événement touchant la liquidité, tel un PAPE ou la vente de l'entreprise. LARAH et ses filiales sont des sociétés fermées pour lesquelles il n'existe aucun prix coté sur un marché actif. Par conséquent, le placement de Jazz a été constaté au coût et aucune juste valeur n'est présentée à son égard. De plus, des coûts de transaction de 1 163 \$ directement attribuables au placement dans LARAH ont été pris en compte dans le coût du placement. Au 30 septembre 2010, Jazz avait constaté 16 351 \$ au titre des placements à long terme.

Ce placement est assujéti aux risques suivants :

- Risque de liquidité – Jazz a une participation minoritaire ne lui donnant pas droit de vote dans LARAH, société fermée. Le moment d'un événement touchant la liquidité (tel un PAPE ou une vente autorisée) échappe entièrement à la volonté de Jazz. Il existe un risque que Jazz ne puisse réaliser un rendement sur son placement dans un délai raisonnable. Jazz n'est nullement tenue d'effectuer un autre placement dans LARAH.
- Risque de change – Le placement ayant été fait en dollars américains, la dépréciation de cette monnaie engendrerait une perte de change à la cession de cet actif. Une variation de 0,01 \$ du taux de change du dollar américain donnerait lieu à un gain ou une perte de change de 150 \$ à la cession du placement.

5 Dette à long terme

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010. Elles ont été remboursées en totalité, et la garantie connexe a été libérée. Par conséquent, abstraction faite d'un montant en trésorerie de 3 445 \$ engagé au soutien des lettres de crédit émises, les actifs de Jazz ne sont grevés d'aucune charge et sont disponibles pour soutenir les financements par emprunt futurs. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115 000 \$.

6 État des flux de trésorerie – données supplémentaires

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation.

	Trimestres terminés les		Périodes de neuf mois	
	30 septembre		terminées les	
	2010	2009	2010	2009
	\$	\$	\$	\$
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs – comptes clients et autres créances	(7 358)	25 435	(7 558)	18 240
Diminution des pièces de rechange, du matériel et des fournitures	1 612	224	5 353	6 130
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	(2 846)	260	(5 271)	(4 678)
Augmentation des autres actifs	(1 710)	-	(9 182)	-
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	12 165	(300)	10 430	(9 051)
Diminution des autres passifs à long terme	(725)	(2 842)	(1 808)	(11 715)
	1 138	22 777	(8 036)	(1 074)

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés
Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

7 Dépendance économique

Le tableau suivant présente les opérations entre Air Canada, sa filiale et Jazz.

	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2010 \$	2009 \$	2010 \$	2009 \$
Produits d'exploitation				
Air Canada	375 296	375 738	1 084 483	1 113 733
Charges d'exploitation				
Air Canada ¹⁾	21 365	21 408	69 244	76 425
Air Canada Capital Ltd.	21 158	23 795	64 212	75 977

Les soldes suivants auprès d'Air Canada et de sa filiale sont inscrits dans les états financiers.

	Aux	
	30 septembre 2010 \$	31 décembre 2009 \$
Comptes débiteurs		
Air Canada ¹⁾	59 183	53 335
Comptes créditeurs et charges à payer		
Air Canada ¹⁾	55 758	59 048
Air Canada Capital Ltd.	14 528	8 422

- 1) Comprend des montants relatifs à l'ancienne Société en commandite ACGHS, qui est maintenant une division d'Air Canada.

Contrat d'achat de capacité

Jazz est partie avec Air Canada au CAC, en vertu duquel Air Canada achète la capacité de certains appareils indiqués qu'elle exploite Jazz sous l'appellation commerciale « Air Canada Jazz » sur des liaisons précisées par Air Canada. Aux termes de ce contrat, Jazz doit fournir à Air Canada la capacité des appareils indiqués ainsi que tous les équipages et le personnel appropriés et elle doit assurer la maintenance et les activités aéroportuaires pour ces vols. Air Canada établit les liaisons, contrôle les horaires des appareils et le prix des billets, gère le stock de places et assure la promotion et la commercialisation de ces vols. Air Canada garde tous les produits provenant de la vente de places aux passagers et des services de fret et paye Jazz pour la capacité fournie.

Jazz reçoit mensuellement des sommes pour la capacité fournie. Ces sommes sont composées d'éléments variant en fonction de différentes mesures, comme le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés par le CAC. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil; les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils fournis en vertu du CAC, leur remboursement est inscrit aux produits.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

7 Dépendance économique (suite)

Les montants qui ont trait aux coûts contrôlables sont payés le premier jour de chaque mois et sont fondés sur des estimations mensuelles. Ces estimations sont rapprochées des montants réels à la fin du mois, et des paiements d'ajustement sont effectués dans les 30 jours qui suivent la fin du mois. Air Canada rembourse les coûts refacturés dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ils ont été engagés.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat) pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux tarifs payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux tarifs étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs négociés en vertu du CAC ont été établis pour assurer un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Jazz.

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude régnant dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y consigner certaines modifications apportées au CAC, notamment celles qui sont décrites ci-après.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. On calcule les heures cale à cale en additionnant le nombre de minutes qui s'écoulent à compter du moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'à ce qu'elles y soient remises, divisé par 60 (les « heures cale à cale »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % des coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les tarifs modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'appliquer un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % des charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

7 Dépendance économique (suite)

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimal garanti de 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimal garanti d'appareils visés a débuté. Les contrats de sous-location de huit CRJ-200 et de deux CRJ-100 avaient expiré au 30 avril 2010, et ces appareils ont été retirés du parc de Jazz. Au 8 novembre 2010, huit de ces CRJ avaient été retournés au bailleur, un était en cours de préparation au retour et un autre faisait toujours parti du parc de Jazz aux termes d'un nouveau contrat de location et était utilisé pour des vols nolisés. Une fois les dix appareils retournés, le parc d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, en date du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour trois des appareils CRJ-100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, avant le 31 décembre 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ-100 (les « appareils affectés au besoin »). Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers en 2011, après la livraison du troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc de Jazz, s'il y a lieu, s'ajoutent au nombre minimum garanti d'appareils visés.

Ajustement de la marge

Aux termes de la convention de modification du CAC, la marge cible des coûts contrôlables a été ramenée de 14,32 % à 11,11 % le 1^{er} août 2009. Pour chaque année civile postérieure à 2009 et pour la durée résiduelle du CAC, si la marge annuelle des vols prévue aux termes du CAC est supérieure à 11,11 %, Jazz doit verser à Air Canada une somme correspondant à 50 % de la valeur en dollars de l'excédent sur 11,11 %. La marge correspond aux produits d'exploitation totaux provenant des vols réguliers fournis en vertu du CAC, moins les charges engagées au titre de ces vols, ce qui comprend la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés, mais non les produits tirés des incitatifs et les coûts refacturés. L'ajustement de la marge a été de néant pour les trimestres terminés les 30 septembre 2010 et 2009.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada procure à Jazz certaines fournitures obtenues auprès de tiers, soit essentiellement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients exigibles auprès d'Air Canada se rapporte à des soldes impayés aux termes du CAC.

Les comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des modalités commerciales normales et résultent des services fournis par l'entité concernée.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

8 Frais liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Jazz a comptabilisé des charges de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de 5 887 \$ et de 13 210 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement (3 949 \$ et 11 874 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009, respectivement).

9 Éventualités

En vertu de la déclaration de fiducie, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de Jazz et, dans le cadre de ce devoir, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. Aux termes de la déclaration de fiducie, chaque fiduciaire sera indemnisé par Jazz à l'égard de l'exercice de ses pouvoirs fiduciaires et de ses fonctions, pourvu qu'il ait agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative ou de toute autre poursuite passible d'une peine pécuniaire, qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime. Les fiduciaires sont couverts par l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Aucune réclamation relative à des faits de cette nature n'a été effectuée et aucun montant n'a donc été constaté dans ces états financiers au titre de ces engagements d'indemnisation.

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre l'Autorité portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation de vols au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Autorité portuaire de Toronto devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Le 29 mars 2010, Jazz a abandonné sa poursuite devant la Cour fédérale du Canada contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter étaient intervenues et à laquelle elles étaient devenues parties. Le 14 mai 2010, Porter a retiré la demande reconventionnelle qu'elle avait déposée devant la Cour fédérale du Canada. La demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de l'Ontario contre Jazz et Air Canada est toujours suspendue. Jazz maintient que la demande reconventionnelle présentée par Porter n'est pas fondée. Si Porter réussit à faire redémarrer le processus de sa demande reconventionnelle, Jazz et Air Canada contesteront celle-ci vigoureusement devant les tribunaux. Si Jazz n'arrive pas à se défendre avec succès contre la demande reconventionnelle, elle pourrait devoir verser des dommages-intérêts importants.

Jazz est partie à diverses autres poursuites et réclamations survenues dans le cours normal de ses activités, et des provisions suffisantes ont été constituées, le cas échéant. La direction estime que la résolution définitive de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats de Jazz.

Commandité Jazz s'est engagé à indemniser ses administrateurs et ses dirigeants de certains coûts et dommages-intérêts qu'ils pourraient devoir engager par suite d'actions en justice ou de toute autre procédure judiciaire, procédure administrative ou procédure d'enquête intentées à leur endroit dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par une assurance responsabilité. Aucun montant n'a été inscrit dans ces états financiers au titre des ententes d'indemnisation.

Fonds de revenu Jazz Air

Notes afférentes aux états financiers consolidés non vérifiés

Période terminée le 30 septembre 2010



(en milliers de dollars canadiens)

9 Éventualités (suite)

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneuse à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Dans certains cas, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut généralement les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. Par ailleurs, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils et de moteurs, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et des moteurs et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils et de moteurs, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Jazz, à titre de client, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements de responsabilité mentionnés ci-dessus, le cas échéant, ne peut être raisonnablement estimé. Jazz souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).